

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 144 (1993)
Heft: 12

Artikel: L'aménagement forestier dans le Piémont
Autor: Bovio, Giovanni
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-767145>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'aménagement forestier dans le Piémont¹

Par Giovanni Bovio²

FDK 64: 68: 93: (450)

Aspects forestiers du Piémont

Le Piémont, boisé à 29 %, couvre une superficie de 2,5 millions d'ha. Sa population s'élevant à quelque 4,5 millions d'habitants, on compte 0,17 ha de forêt par habitant. Le 71 % de ces forêts appartient à des propriétaires privés, ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions sur les interventions qui ne sont effectuées qu'en fonction du profit réalisable. Cette aire forestière se compose à peu près comme suit: 71 % de taillis et de futaies (plutôt dans les régions montagneuses dont la desserte est précaire; pour la classification de la densité du réseau de desserte, cf. *MAF* 1988). Actuellement, seuls 2700 ha de taillis sont gérés selon le régime du taillis fureté, ce qui requiert une technique sylvicole difficile. 18,5 % de forêt arbustive, ripicole ou rupestre; 7,5 % de production spécialisée ligneuse – peupleraies, essences à croissance rapide qui constituent parfois des systèmes agro-forestiers non stables dans lesquels il est nécessaire d'intervenir fortement si l'on veut obtenir une production maximale; dans d'autres cas, les peuplements constitués d'essences à croissance rapide sont traités de telle façon qu'ils tendent à devenir des écosystèmes forestiers (*Ciancio et al.*, 1982) – ou de production spécialisée non ligneuse (production de châtaignes); 3 % de surface découverte.

Le châtaigner, le chêne et le hêtre – ce dernier surtout dans les taillis – sont les feuillus les plus représentés. Les résineux tels le mélèze – auquel on accorde la préférence pour la qualité de son bois, son accroissement courant annuel allant jusqu'à 8–10 m³/ha dans les plantations artificielles, sa révolution de 80 à 120 ans et sa stabilité à l'étage subalpin (*IPLA*, 1981) –, le sapin blanc, le pin sylvestre et l'arolle composent la majeure partie des futaies. Si des inventaires ont été effectués dans les taillis, de châtaigner surtout, pour en décrire les caractéristiques, ils ne sont que peu considérés dans les plans d'aména-

¹ Exposé présenté le 18 janvier 1993 lors des Colloques de la Section forestière de l'EPF Zurich.

² Adaptation du texte original par *Diane Morattel*.

ment qui s'occupent principalement des futaies. La planification forestière devrait en outre tenir compte de la fonction productive des essences non forestières et particulièrement de celle du peuplier dont l'accroissement courant annuel est de 18 m³/ha (*Salsotto*, 1992).

L'aménagement forestier doit également prendre en considération le marché du bois. Le bois d'œuvre résineux, livré à la scierie avec son écorce, rapporte entre 100 000 et 120 000 Lit/m³, soit environ 95 à 115 fr.s./m³. Les feuillus atteignent également de bons prix à condition que la qualité du bois soit bonne (20 000 Lit/q, soit quelque 100 fr.s./t pour du bois d'œuvre; 40 000 à 70 000 Lit/q, soit 200 à 350 fr.s./t pour du bois de tranchage, le noyer pouvant atteindre 100 000 Lit/q soit 500 fr.s./t).

L'inhomogénéité et la petitesse des lots provenant de forêts privées portent préjudice à l'écoulement du bois; les forêts publiques, aménagées, peuvent cependant satisfaire les exigences du marché quant à l'homogénéité et la dimension des lots. Actuellement, dans le Piémont, l'industrie achète le bois à l'étranger; il existe toutefois de petites scieries – d'une capacité d'environ 5000 m³/an – qui s'approvisionnent sur place.

L'aménagement dans le Piémont

En 1923, un Décret du Roi prévoyait de gérer chaque forêt publique à l'aide d'un «plan économique» dont l'objectif principal eut été la production de bois et ses résultats financiers (R.D. 3267/1923). Ce plan aurait eu valeur de loi. A cette époque, on avait également prévu d'accorder une contribution de 75 % des coûts de réalisation des plans, ce afin d'encourager la diffusion de l'aménagement. Cette diffusion n'a cependant pas eu lieu, car l'administration forestière, bien qu'active à discipliner les exploitations, communales en particulier, s'est souvent trouvée en porte à faux avec des événements extérieurs qui lui ont été défavorables. Dans ce contexte, il est à noter que, dans la seconde moitié de la deuxième guerre mondiale, les forêts ont été gravement appauvries par le prélèvement excessif de bois de feu. Dans l'hiver 1944–45, les Turinois en vinrent même à transporter, avec les tramways municipaux, du bois qu'ils avaient prélevé dans la forêt du château de Stupinigi (*Mondino, Giordano*, 1977). Ils se souviennent également qu'en ville, on coupa les arbres de quelques allées pour avoir du bois à brûler.

Dans l'après-guerre, la «loi pour la montagne» de 1952 (loi 991/1952) prévoyait la réalisation de plans agro-sylvo-pastoraux, sans faire allusion toutefois aux plans d'aménagement. En 1961, les dispositions du «premier plan vert» (loi 454/1961) concédaient certaines contributions au secteur forestier, toujours sans faire mention des plans d'aménagement. C'est en 1966, avec le «second plan vert» (loi 916/1966), que l'on attribua une contribution de 50 %

– et non plus de 75 % – à la réalisation des plans d'aménagement. Cette diminution du soutien financier a sans aucun doute contribué à la mauvaise diffusion de ces plans.

Dans le Piémont, les rares plans élaborés l'ont été principalement pour de vastes forêts de conifères. En 1970, 13 plans d'aménagement étaient appliqués dans le Piémont, à savoir 5 dans la province de Cuneo, 1 dans celle de Novara et 7 dans celle de Turin, les provinces d'Alessandria, d'Asti et de Vercelli n'en ayant point. Un petit nombre de plans étaient, eux, périmés et en attente de révision.

Avec le Décret du Président de la République de 1972 (D.P.R. 11/72), les fonctions administratives concernant l'agriculture et la foresterie ont été transmises aux Régions. Le Piémont en a profité pour restructurer son organisation (loi 6/79) en abolissant les inspectorats et en établissant un «Service forestier» au Département de l'Agriculture et des Forêts ainsi qu'un service décentralisé dans chaque chef-lieu provincial. La Région confia au Corps Forestier de l'Etat, qui avait été jusque-là l'opérateur principal de la gestion de la forêt, le gardiennage, la lutte contre les incendies, l'attribution et l'estimation des lots de bois, les délivrances d'autorisation pour toute modification du sol dans les zones soumises à une contrainte d'ordre hydrogéologique (D.P.R. 616/77, convention de 1983). Tout le reste de la gestion des forêts devint la tâche des services forestiers régionaux.

A la fin des années septante, à la suite de diverses lois régionales (63/78, 57/79), on arrive à un plan régional qui s'intègre dans les plans sectoriels de territoires bien déterminés. Les territoires qui ont une contrainte d'ordre hydrogéologique, les propriétés communales, les parcs naturels, les réserves et les zones équipées ont la priorité. En 1980, des circulaires précisant le contenu des plans d'aménagement sont émises par l'administration publique; elles indiquent clairement que ces plans doivent avant tout se concentrer sur la production de bois ainsi que sur la protection des forêts elles-mêmes (lutte contre les incendies). Les interventions prévues pour lutter contre les incendies doivent s'inscrire dans la planification contre les incendies effectuée sur tout le territoire régional (planification faite en 1975 et révisée en 1992).

La loi 57/79 prévoit le subventionnement des plans d'aménagement jusqu'à 90 %. Cependant, la Région, ou toute autre administration intéressée, doit effectuer et prendre à sa charge les plans des forêts publiques. Les privés peuvent demander que leurs forêts soient incluses dans les plans régionaux. Il arrive qu'un «plan naturaliste» soit établi pour la gestion de zones particulières quant à leurs caractéristiques paysagères, environnementales ou autres. Il faut toutefois constater que tous ces efforts visant à promouvoir l'élaboration de plans d'aménagement n'ont pas porté leurs fruits. Le manque d'indications générales concernant la rédaction des plans a peut-être contribué à cette situation peu satisfaisante. Pourtant, en l'absence de plans d'aménagement, l'obtention d'une autorisation pour toute intervention sylvicole en forêt fait

l'objet de tracasseries administratives considérables (lois 431/85; 1497/1939). La diffusion de ces plans dans le Piémont serait donc des plus souhaitables puisqu'ils permettraient d'une part de poursuivre les objectifs de l'aménagement et d'autre part de libérer les interventions sylvicoles de toute tracasserie bureaucratique (loi régionale 20/89).

Critères et situation de la planification

Comme on l'a vu ci-dessus, l'aménagement dans le Piémont a pris un timide essor au début des années septante. Actuellement, 92 communes – sur 1209 – ont un plan d'aménagement en vigueur; 15 de ces plans ont déjà été révisés et 7 sont en cours de révision. Dans certains cas, il s'agit de plans de gestion à l'attention de groupes de communes. Dans 4 cas concernant des Communautés Montagnardes, ces plans ne définissent pas les exploitations mais donnent des indications générales de gestion forestière. Des plans en vigueur, 2 s'étendent sur une zone de plus de 3000 ha et 4 sur une zone comprise entre 2000 et 3000 ha; ceci est exceptionnel, un plan recouvrant normalement une superficie inférieure – dans 33 cas, elle ne dépasse d'ailleurs pas 500 ha. Les nombreux plans élaborés pour de petites surfaces soulignent la nécessité de développer les critères traditionnels de l'aménagement. En effet, ce dernier doit toujours plus intégrer deux niveaux de planification: celui de l'entreprise et celui au-dessus de l'entreprise. Le premier constitue l'instrument de gestion pour le propriétaire; le second est un instrument qui indique les critères de gestion de la forêt dans le domaine de la planification du territoire (*Bachmann, 1990*).

L'aménagement du territoire, quant à lui, se fonde aussi bien sur des instruments de portée générale comme les plans territoriaux, paysagers ou autres, que sur des instruments à rayon d'action plus limité comme les plans d'aménagement et les «plans naturalistes». Le plan de lutte anti-incendies, lui, peut s'inscrire dans une vaste stratégie comme dans une stratégie restreinte et détaillée; il peut donc appartenir à différents niveaux hiérarchiques de planification (*Bovio, 1992*).

Pour toute évaluation d'une fonction de la forêt, il est primordial de définir le territoire sur lequel on veut travailler. Pour avoir un résultat correct, ce territoire peut largement dépasser le périmètre du plan d'aménagement proprement dit qui devra alors tenir compte de faits qui ne se trouvent pas sur son champ d'application – comme pour la faune, l'étude de ses déplacements et de ses zones d'hivernation (*Motta, 1992*). Pour les études nécessaires à l'élaboration d'un tel plan, il faut donc faire intervenir plusieurs composantes de gestion du territoire. Pour l'aménagement forestier, il est ainsi devenu primordial d'établir une liaison avec tous les autres instruments de planification

du territoire. Le besoin de formuler l'aménagement selon des critères poly-fonctionnels nécessite également que ces critères se basent désormais sur une norme qualitative et non plus exclusivement quantitative.

Plans naturalistes

Les parcs régionaux sont une particularité de l'aménagement forestier piémontais. Ceux-ci, avec les parcs nationaux, recouvrent une superficie – qu'il est prévu d'agrandir – de quelque 150 000 ha, soit 6 % de l'aire régionale. Au nombre de 45, leur superficie moyenne est donc peu étendue et, bien que les surfaces forestières soient elles aussi restreintes, elles n'en ont pas moins une grande importance écologique. Pour gérer ces parcs, il est prévu d'établir des «plans naturalistes» dont 7 sont déjà approuvés et 13 sont en cours d'approbation. En outre, 15 plans d'aménagement plus ou moins sommaires sont en vigueur; la gestion et la sauvegarde de la nature même de la forêt leur sont confiées. Parfois, ces deux sortes de plan coexistent dans un même parc. Cela dénote une fois de plus la nécessité d'intégrer tous les instruments de planification du territoire et de coordonner toutes les interventions liées à la forêt, interventions qui ne sont pas toujours gérées par les services forestiers. Ce souci d'intégration et de coordination se ressent aussi bien en Italie au niveau national, pour lequel on songe à établir un cadre normatif unique (*Bagnaresi, 1987*), qu'en Suisse (*Zimmermann, 1991*).

Zones caractéristiques de l'aménagement du Piémont

C'est dans la Haute et la Basse vallée de Suse, les vallées Chisone et Maira, le val Stura, Ossola, que l'aménagement des forêts est le plus pratiqué dans le Piémont. L'unique association forestière du Piémont a d'ailleurs été fondée en 1953 dans la Haute vallée de Suse. Cette association s'étend sur 12 communes dont les ressources forestières représentaient plus du 50 % du bilan annuel dans les années cinquante. Actuellement, avec 12 plans d'aménagement, elle gère un patrimoine forestier de 33 000 ha, dont quelque 16 000 ha boisés composés essentiellement d'essences résineuses. Elle considère les forêts aussi bien sous leurs aspects productif, paysager que protecteur de la nature. Les normes purement quantitatives ont été définitivement abandonnées pour des normes qualitatives. Avec cette notion de qualité, on désire optimiser les caractéristiques écologiques et celles de la stabilité. Pour ce faire, on va localiser les différentes stations et tendre à respecter leur association végétale. La possibilité est définie avec une méthode culturale ou sylviculaire. Ainsi

peut-on déterminer, pour chaque parcelle, les interventions culturales et le volume à prélever qui assureront le développement du rajeunissement et l'amélioration de la stabilité selon *Langenegger* (1979) et *Ott, Schönbächler* (1986). Pour les coupes, les techniciens de l'association procèdent au martelage des plantes appartenant à la commune. Par la suite, cette dernière se charge de leur vente.

L'aspect récréatif est aussi important pour les zones équipées de remontées mécaniques permettant la pratique du ski alpin. Pour gérer ces forêts, dans lesquelles, en hiver, le ski est pratiqué aussi bien sur les pistes qu'en dehors, tandis que les estivants veulent pouvoir en admirer la faune, l'association, en collaboration avec l'Université de Turin, met en pratique une approche polyfonctionnelle à l'occasion de la révision du plan d'aménagement des forêts de la commune de Sestrières.

L'Ossola, qui s'étend dans le bassin du fleuve Toce, comprend 38 communes ayant une surface forestière d'environ 62 000 ha, soit à peu près 39 % de sa superficie totale. Le mélèze, puis le sapin rouge – dont le 75 % des formations piémontaises se trouve dans cette région (*Salsotto, 1973*) – y sont les 2 résineux les plus représentés; le hêtre en est l'essence feuillue principale. Dans cette zone, les exploitations de bois ont constamment diminué depuis 1940. Entre 1940 et 1950, on y exploitait plus de 21 000 m³ de bois par an. De 1980 à 1985, ce ne sont plus que 3900 m³ de bois qui sont exploités par année, alors que la capacité de cette région s'élève à 20 000 m³/an. Le nombre des entreprises ossolaines travaillant le bois a donc considérablement diminué. Pour résoudre ces problèmes, on aimerait bien réaliser un centre extra-communal de gestion forestière (*Falcini, 1989*) sur le modèle de l'Association forestière de la Haute vallée de Suse.

Conclusion

Le morcellement est la principale caractéristique de l'aménagement dans le Piémont. Il y est moins répandu que dans les régions voisines comme la vallée d'Aoste et la Lombardie. Les problèmes y sont pourtant analogues, caractérisés par le désordre des interventions culturales, même là où il y a des plans.

La quantité de bois exploité a tendance à diminuer tandis que l'on privilégie fortement les grandes exploitations de plus de 500 m³ de bois, ce au détriment des petites et moyennes exploitations. Ceci est dû au prix du bois sur pied qui augmente avec la dimension du lot. Cette tendance est due à la modification des conditions socio-économiques de la région. Ces changements ont eu pour conséquence la diminution de l'attrait économique de la forêt. En contrepartie, son aspect culturel et social a pris de l'importance. La fonction de

production de la forêt a donc moins de valeur que par le passé; alors que ses autres fonctions sont de plus en plus prises en considération. C'est pourquoi, dans le Piémont, on donne dès maintenant au plan d'aménagement également la valeur d'instrument du paysage et de l'environnement (loi régionale 20/89). L'administration est aussi en train d'élaborer des critères généraux. Elle devra les concrétiser et émettre des directives pour guider les techniciens dans la rédaction des plans. Ces plans devront se baser sur les critères de l'aménagement polyfonctionnel avec lequel on pourra coordonner et faire coexister une multitude de buts et d'intérêts ayant trait à la forêt.

La situation actuelle de l'aménagement dans le Piémont met en évidence l'utilité d'une plus large diffusion de ces plans. Ceux-ci doivent avoir comme objectif la qualité de la forêt. Ils doivent atteindre cet objectif avec une approche polyfonctionnelle qui évalue toutes les fonctions qu'elle analyse sur une échelle leur étant appropriée. Il faut donc considérer les études visant à élaborer des systèmes experts comme extrêmement importantes. En effet, ces systèmes constituent la base d'une planification polyfonctionnelle et permettent de rendre explicites les processus décisionnels d'un plan (*Bianchi, 1992*).

Pour conclure, rappelons qu'il faut absolument coordonner tous les instruments de planifications forestière et territoriale.

Remerciements

Nous remercions le professeur P. Garoglio de l'Université de Turin; les docteurs V. Bargoni et E. Dotta du C.F.S.; les docteurs L. Del Negro et R. Saini de la Regione Piemonte; les docteurs A. Dotta et P. Terzolo de l'Association forestière de la Haute vallée de Suse pour les informations et le matériel qui nous ont été aimablement fournis.

Zusammenfassung

Die Forsteinrichtung im Piemont

Die rund 2,5 Millionen Hektaren Wald im Piemont entsprechen einem Waldanteil von 29 %. Davon entfallen 71 % auf Niederwald und Hochwald, der Rest auf Gebüschwald und Flurholz. Hauptbaumarten sind Edelkastanie, Eiche und Buche bei den Laubbäumen, Weisstanne, Waldföhre und Arve bei den Nadelbäumen.

Seit Beginn dieses Jahrhunderts sind mehrere Versuche gescheitert, über Gesetze, Verordnungen oder Subventionen eine Art Forsteinrichtung einzuführen. 1972 wurde die Verantwortung für das Forstwesen dezentralisiert und auf die Regionen übertragen. Die regionale Gesetzgebung ermöglichte dann die Ausarbeitung einer integralen forstlichen Planung im Rahmen sektorieller Pläne für bestimmte Gebiete.

Die aktuelle Forsteinrichtung befasst sich neben dem Wald auch mit der Landschaft und mit der Umwelt. Der polyfunktionale Ansatz ermöglicht die Koordination mit anderen forstlichen Planungen sowie mit der Raumplanung. Der Anteil der eingetragenen Fläche muss aber weiterhin zunehmen.

Übersetzung: *P. Bachmann*

Bibliographie

- Bachmann, P.*, 1990: Forsteinrichtung und Walderhaltung. Schweiz. Z. Forstwes., 141: 415–430.
- Bagnaresi, U.*, 1987: Bosco e piani paesistici. L'Italia forestale e montana, 42 3: 163–179.
- Bianchi, M.*, 1992: L'assestamento polifunzionale. Corso di aggiornamento su gestione del paesaggio, natura, ricreazione. Ormea. En cours d'impression.
- Bovio, G.*, 1992: Assestamento polifunzionale e incendi boschivi. Colloque international de recherche «Planification forestière et environnement social», Ascona, EPF-Zurich, rapport du congrès, dans chapitre 4 «Übrige Infrastruktur- und Dienstleistungen».
- Ciancio, O.; Maetzke, F.; Portoghesi, L.*, 1992: La gestione delle piantagioni di douglasia dell'Appennino tosco-emiliano. Cellulosa e Carta, 43 5: 2–20.
- Falcini, L.*, 1989: I boschi delle valli ossolane. Lo sfruttamento passato e le prospettive future. Regione Piemonte, pp. 40.
- IPLA*, 1981: I boschi e la carta forestale del Piemonte. Regione Piemonte, pp. 179.
- ISEA*, 1986: Nuove metodologie nella elaborazione dei piani di assestamento dei boschi. Bologna, pp. 1133.
- Langenegger, H.*, 1979: Eine Checkliste für Waldstabilität im Gebirgswald. Schweiz. Z. Forstwes., 130: 640–646.
- MAF; CFS; ISAF*, 1988: Inventario Forestale Nazionale 1985. Sintesi metodologica e risultati. TEMI, Trento, pp. 463.
- Mondino, G. P.; Giordano, G.*, 1977: Carta della montagna. 2-Piemonte. MAF, pp. 331.
- Montacchini, F.; Caramiello, R.; Forneris, G.; Piervittori, R.*, 1982: Carta della vegetazione della valle di Susa ed evidenziazione dell'influsso antropico. CNR. AQ/1/220, pp. 114.
- Motta, R.*, 1992: Pianificazione forestale e della fauna: aspetti ecologici e sociali. Colloque international de recherche «Planification forestière et environnement social», Ascona, EPF-Zurich, rapport du congrès, dans chapitre 3 «Natur- und Landschaftschutz».
- Ott, E.; Schönbächler, D.*, 1986: Die Stabilitätsbeurteilung im Gebirgswald als Voraussetzung für die Schutzwald-Überwachung und -Pflege. Schweiz. Z. Forstwes., 137: 725–738.
- Salsotto, A.*, 1973: Alberi e boschi della montagna piemontese. Edizioni l'Arciere Cuneo, pp. 86.
- Salsotto, A.*, 1992: Pioppicoltura in Piemonte. Piemonte Agricoltura, 16 8: 20–22.
- Zimmermann, W.*, 1991: La legislazione svizzera e i problemi sociali inerenti la foresta. Annali Accademia Italiana di Scienze Forestali, Firenze, 40: 93–108.

Auteur: Prof. G. Bovio, associato di Assestamento forestale, Dipartimento di Agronomia, Selvicoltura, Gestione del Territorio, Università di Torino, via L. da Vinci 44, 10095 Grugliasco, Italia.